

COMMUNE DES HOUCHES HAUTE-SAVOIE

Enquête publique unique préalable

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Houches

Rapport du Commissaire enquêteur
20 septembre 2019

Commune des Houches Haute-Savoie

Enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet au 28 août 2019

- 1) **Objet de l'enquête publique**
- 2) **Déroulement de l'enquête publique**
- 3) **Analyse des observations**

Conclusions du Commissaire enquêteur

Les Houches, commune d'environ 3000 habitants est située en Haute-Savoie, aux pieds du massif du Mont-Blanc. Elle est membre de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc qui a lancé en février 2010 la démarche Plan Climat Energie Territorial. Un des volets du PECT vise à développer les énergies renouvelables en fixant un objectif minimal de 20% de la part de production ENR dans la consommation finale sur le territoire. C'est dans ce cadre que le projet de centrale hydroélectrique sur le Bourgeat a été développé par la Régie d'électricité des Houches.

1) **Objet de l'enquête publique**

a) **Création d'une centrale hydroélectrique :**

Le projet d'équipement du torrent du Bourgeat consiste à prélever une partie de l'écoulement dans le cours d'eau pour alimenter une centrale de production hydroélectrique.

Cela consiste à créer un ouvrage de prise d'eau et un bâtiment de production d'énergie d'une puissance électrique de 970 Kw, reliés par l'intermédiaire d'une conduite forcée de 2,2 Km avec un dénivelé de l'ordre de 380 mètres, pour un débit maximal prélevé de l'ordre de 0,3 m³/s.

Cette installation permettrait de produire environ 3 Gwh par an correspondant à la consommation d'environ 1000 foyers.

Le débit réservé est de 15 L/s et l'eau turbinée sera restituée au torrent en aval du pont du Bourgeat (D 243).

b) **Enquête parcellaire :**

La superficie à acquérir pour cette opération est de 42968 m². L'emprise du projet concerne 190 parcelles et représente 50 comptes fonciers. La commune des Houches quant à elle est propriétaire de 19 parcelles d'une emprise de 8504 m².

Une enquête parcellaire a été engagée conjointement à l'encontre des propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de l'opération, notifiée par lettre recommandée AR à tous les propriétaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des parcelles, des propositions ont été faites par la commune auprès des propriétaires sur la base de la valeur vénale des terrains et des préjudices estimée par France Domaine. En cas de désaccord sur le prix, la procédure d'expropriation peut être poursuivie par la commune.

c) **Compatibilité avec le Plan local d'urbanisme des Houches :**

Le PLU des Houches a été approuvé par le conseil communautaire de la CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc le 19 décembre 2017.

Dans le cadre du projet de construction de la centrale hydroélectrique du Bourgeat il s'avère que la parcelle sur laquelle doit être construite la centrale ainsi que la piste d'exploitation sous laquelle serait enterrée la conduite forcée sont situées en partie en Espaces Boisés Classés (EBC). Il convient de lever de ce zonage l'espace boisé sur les parcelles N° 650 et 2527 section B.

Le secteur faisant l'objet de la mise en compatibilité se situe entre le paravalanche du Bourgeat et la RD « Avenue des Alpages » (D 243).

Il importe donc de mettre en compatibilité le PLU des Houches en vue de permettre la construction de cette centrale hydroélectrique (mise en compatibilité N° 1 du PLU en vigueur).

L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 28 mars 2019 est réputé sans observation.

2) **Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2019-0040 de monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 13 juin 2019 faisant suite à la délibération du conseil municipal de la commune des Houches en date du 27 septembre 2018 et à la réunion d'examen conjoint du 1^{er} avril 2019.

M Georges CONSTANTIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 13 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a rencontré le Maire des Houches le 24 mai 2019, puis les services de la ville, le Président, le Directeur et les services de la Régie d'électricité des Houches le 12 juillet 2019, accompagné chaque fois d'une visite sur le site.

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public comprenait :

- les textes régissant l'enquête publique,
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et les avis d'affichage ainsi que les insertions dans la presse (Le Dauphine Libéré et l'Echo des Pays de Savoie),
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- les notes et documents très complets de présentation de l'enquête par le maître d'œuvre avec ses 3 volets (enquête préalable à la DUP, enquête parcellaire conjointe et mise en compatibilité du PLU),
- l'avis de l'Autorité environnementale.

L'information effective du public et la publicité de l'enquête publique ont été faites dans de bonnes conditions et conformes à la réglementation tant dans l'affichage que la publicité dans la presse, la documentation fournie ainsi que sur le site internet de la commune avec une rubrique dédiée.

Un lieu d'accueil du public a été organisé dans le hall de la mairie avec le dossier en consultation, une exposition, la mise à disposition du registre d'enquête et un poste informatique dédié.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 25 juillet au mercredi 28 août 2019. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- le mardi 30 juillet de 9h à 12h
- le lundi 19 août de 9h à 12h
- le mercredi 28 août de 14h30 à 17h30

Il a reçu 4 personnes le 30 juillet, 4 personnes le 19 août et 3 personnes le 28 août. Trois observations ont été inscrites sur le registre d'enquête le 29 juillet, le 3 août et le 23 août et un mail a été reçu le 27 août.

Les permanences se sont déroulées dans un bon climat. Les observations ont été notées sur le registre d'enquête et transcrites sur le site internet de la commune. Les documents remis au commissaire enquêteur sont annexés au registre d'enquête.

3) Analyses des observations

Elles peuvent être classées en plusieurs catégories :

- **Le prix des acquisitions foncières** nécessaires à l'opération est la première préoccupation des personnes qui se sont manifestées. Celui proposé basé sur l'évaluation de France Domaine est jugé insuffisant par les requérants. Une majoration de celui-ci s'il devait faciliter les acquisitions à l'amiable ne correspondrait pas à la nature des terrains concernés.
- **La représentation cadastrale** serait légèrement différente dans les documents présentés dans le dossier avec les données de « Geoportail » et l'emprise du torrent serait plus large sur le plan que sur la photo aérienne du dossier. Au moment de l'acquisition par la commune un relevé cadastral sera fait par un géomètre. Quant à l'emprise du lit du torrent, celle-ci varie en fonction des crues et des modifications du lit en cours d'année ; il est donc prudent de retenir une emprise assez large, d'autant que celle-ci est conforme au PPR.
- **Le projet est contesté en lui même** par plusieurs intervenants avec différents arguments :
 - choisir le torrent le Gruaz qui doit faire l'objet de sécurisation des berges,
 - l'équilibre économique repose sur un prix d'achat du Kwh qui ne serait pas garanti à terme,
 - la pénurie d'eau annoncée dans le monde rendrait le projet obsolète,
 - le captage ne laisserait plus d'eau dans le torrent,
 - le projet serait fait pour répondre aux besoins du tourisme de masse dans la vallée.Certaines opinions exprimées n'ont pas à être commentées par le commissaire enquêteur, relevant de débat politique. D'autres trouvent leur réponse dans le dossier : équilibre économique, débit résiduel d'eau, choix du torrent ...
- **Le projet est critiqué car il se situe en zone rouge** du PPR, en zone N et corridor écologique du PLU, de nombreux animaux vivent et transitent dans ces lieux ; il y aura déboisement. Les réponses sont apportées dans le dossier :
 - les parcelles concernées par le projet se trouvent sur le versant opposé au secteur Natura 2000 et à la réserve nationale,
 - aucune espèce de flore et de faune remarquable n'a été identifiée à proximité des parcelles concernées par le projet,

- le projet n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques, car veillant à ne pas implanter de clôtures et à maintenir une frange boisée en bordure est de la parcelle,
 - la réduction des EBC sur 0,12 ha n'aura pas d'incidence, représentant 0,02% de la globalité des EBC du territoire des Houches. C'est d'ailleurs la demande de mise en compatibilité du PLU.
- **Des questions ont porté sur l'enfouissement de la conduite forcée**, le statut du chemin qui longe le Bourgeat et sur l'accessibilité aux parcelles.
L'enfouissement et la non implantation de clôture faciliteront l'accessibilité aux parcelles. Un accès sera consenti aux riverains qui se retrouveraient enclavés car sans possibilité d'accès depuis la route du Pont.
Quant au chemin qui longe le Bourgeat qui existait avant 1984 sa situation foncière n'a jamais été régularisée après que les propriétaires aient donné leur accord pour sa réalisation ; c'est l'occasion de le faire.
 - **Plusieurs demandes portent sur la qualité architecturale et l'insertion dans le site** du bâtiment de la centrale.
La photo présentée dans le dossier n'est qu'un exemple ; la volonté d'insertion dans le site est affirmée dans le dossier. La demande de permis de construire a été déposée et est consultable. La commission d'urbanisme de la commune a donné un avis favorable au projet (16/09/2019).
 - **Une demande porte sur le bruit de la centrale et les ondes électriques** qui seraient émises.
Les exemples des autres centrales de type comparable installées dans la vallée (Sallanches, Bonneville) montrent qu'il n'y a pas de nuisance sonore. Quant aux ondes électriques il semble que les câbles actuels (tri-torsadés) apportent toute garantie.
 - **Un couple, professionnels de l'électricité, a souhaité prendre une participation minoritaire** au capital de la société de gestion de la centrale, estimant sa rentabilité intéressante. Mais la régie d'électricité n'est pas une société d'économie mixte.
 - **Un dossier a été remis selon lequel le projet porterait atteinte à l'activité d'une entreprise** car il compromettrait l'accès à plusieurs parcelles servant d'assiette à celle-ci.
Les parcelles concernées B 467, B 3948, B599 et B 587 se trouvent en zone N du PLU. Le zonage et les servitudes grevant ces parcelles ne sont pas adaptés à des activités, notamment dépôts de matériaux.
Je me suis rendu sur place : les parties des parcelles concernées par le projet sont boisées et il semble qu'elles sont le terrain d'assiette d'aucune activité. Le projet maintient l'accessibilité à la partie restante de ces parcelles.

Commune des Houches

Projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le Bourgeat

Conclusions du Commissaire enquêteur :

J'ai examiné le dossier très complet de projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches, comprenant la demande de DUP de ce projet, l'enquête parcellaire et la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune.

J'ai eu une présentation du projet sur place par Monsieur le Maire, le président et le directeur de la Régie d'électricité des Houches et leurs services.

J'ai vérifié que l'information du public a été bien faite et que la procédure d'enquête publique était conforme à la réglementation.

Je me suis rendu trois fois sur le territoire du projet.

J'ai tenu compte des différentes observations présentées en tentant d'y apporter des réponses en fonction du dossier soumis à enquête et de la réglementation.

J'ai communiqué au Maire des Houches une synthèse des observations écrites et orales contenues dans le registre d'enquête et enregistré ses réponses (courrier du 18/09/2019).

Aussi je donne un avis favorable à chacune des demandes objets de la présente enquête publique unique :

- **Un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique** du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches, dont l'intérêt pour la collectivité me semble prouvé.
- **Un avis favorable à l'enquête parcellaire** et j'estime que toutes les parcelles mentionnées dans le dossier d'enquête publique sont nécessaires au projet.
- **Un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du PLU** de la commune des Houches, avis favorable qui découle des deux avis précités.

Le 20 septembre 2019,

Le Commissaire enquêteur
Georges CONSTANTIN

Commune des Houches

Projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le Bourgeat

Conclusion du Commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique :

Le projet présenté permettra de produire environ 3 Gwh par an correspondant à la consommation de 1000 foyers, ceci en énergie renouvelable et sans effet négatif sur l'environnement. Le débit d'eau réservé sera de 15 L/s et l'eau turbinée restituée au torrent.

L'impact foncier est limité, 42968 m² se situant principalement dans le lit du torrent.

Le projet n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques, la conduite forcée sera enfouie, il n'y aura pas de clôtures et une frange boisée sera maintenue en bordure est du secteur concerné.

Il n'y a pas eu de contestation argumentée du projet dans sa globalité : seules quelques déclarations évoquent l'impact sur le projet du réchauffement de la planète, le manque futur d'eau quand les glaciers auront fondu ou le refus du développement local du tourisme.

L'équilibre économique du projet a été mis en doute par un déclarant, mais sans arguments. L'examen du dossier montre l'inverse, conforté par les exemples de centrales comparables dans la vallée de l'Arve. Et deux professionnels de l'électricité ont souhaité investir dans la centrale, convaincus de sa rentabilité future, ce que ne permet d'ailleurs pas le statut juridique du futur exploitant.

Aussi je donne un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches.

Le 20 septembre 2019

Le Commissaire enquêteur
Georges CONSTANTIN

Commune des Houches

Projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le Bourgeat

Conclusion du Commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire :

Celle-ci a concerné 190 parcelles représentant 50 comptes fonciers pour une emprise de 42968 m² située principalement dans le lit du torrent.

Je me suis rendu trois fois sur place, ai examiné le cadastre, les photos aériennes et mon opinion est que l'emprise foncière est bien limitée à la surface nécessaire à l'opération : captage, approvisionnement en eau, conduite forcée, piste d'exploitation et construction de la centrale et de son exutoire.

Les dix observations faites par des propriétaires de parcelles n'ont porté que sur le prix d'acquisition proposé par la commune sur la base de l'évaluation de France Domaine. Aucune n'a porté sur le périmètre de l'opération.

Concernant les parcelles B 467, B 3948, B 599 et B 587, qui ont fait l'objet d'un dossier d'un requérant joint au registre selon lequel elles serviraient d'assiette à l'activité d'une entreprise, ces parcelles se trouvent en zone N du PLU. Le zonage et les servitudes grevant ces parcelles ne sont pas adaptés à des activités. L'argument ne me semble pas recevable et je n'ai pas constaté d'activité sur ces parcelles lors de mes visites sur place.

Aussi vu l'intérêt du projet, avec un impact foncier limité, toutes les parcelles concernées me semblant nécessaires à l'opération, je donne un avis favorable à l'enquête parcellaire.

Le 20 septembre 2019

Le Commissaire enquêteur
Georges CONSTANTIN

Commune des Houches

Projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le Bourgeat

Conclusion du Commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU de la commune des Houches :

La parcelle sur laquelle doit être construite la centrale ainsi que la piste d'exploitation sont situées en partie en Espaces Boisés Classés (EBC).

Les parcelles concernées N° 650 et 2527 section B ont une surface de 0,12 ha et représentent 0,02 % de la globalité des EBC du territoire de la commune des Houches. L'impact de la modification motivant cette mise en compatibilité du PLU sera donc limité.

Aussi, faisant suite aux avis favorables à la demande de déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, et devant l'impact foncier limité du projet, je donne un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune des Houches.

Le 20 septembre 2019

Le Commissaire enquêteur
Georges CONSTANTIN